

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016**CD20160412\_76  
id. 2438

*Les douze et treize avril deux mille seize, les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.*

*Présents :*

*M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme B. BAREGES, Mme M. BAULU, M. J. BEQ, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEAX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL*

*Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Absent(s) ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-M. BAYLET*

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE POUR L'EAU POTABLE ET  
L'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES RURALES**

Le Conseil Départemental soutient, par ses politiques, les travaux d'équipement des communes rurales, relatifs à l'assainissement collectif et à l'alimentation en eau potable.

De plus, il accompagne les collectivités et syndicats pour la protection des captages d'eau potable.

Ces aides sont proposées en partenariat avec celles de l'Agence de l'Eau, qui intervient aussi dans le financement d'un certain nombre d'opérations, au travers de programmes quinquennaux faisant l'objet d'accords-cadres avec les Conseils Départementaux. Les axes prioritaires d'intervention de l'Agence de bassin sont les travaux de mises aux normes, l'amélioration de la qualité de l'eau et la protection de l'environnement.

## **I - Eau potable - Assainissement Collectif**

### **1 - Cadre d'intervention**

Les principales évolutions concernant les critères d'éligibilité et taux d'intervention, validées lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, sont présentées ci-après.

#### **1.1 - Nouvelles modalités d'intervention**

##### **□ Alimentation en eau potable**

- Travaux liés à la ressource, au traitement et à la production d'eau potable :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 1 500 000 € HT,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 30 %, dans la limite d'un taux plafond global de 60 %, toutes aides confondues.
  
- Travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable et les ouvrages de stockage :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 60 € HT / mètre linéaire en milieu rural, et à 125 € HT / mètre linéaire en secteur aggloméré et pour les interconnexions,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 40 %, dans la limite d'un taux plafond global de 40 %, toutes aides confondues.

Sont inéligibles les travaux d'extensions de réseaux d'eau potable, ainsi que les travaux d'entretien, ou de strict renouvellement, concernant les réservoirs et les usines d'eau potable.

## □ Assainissement collectif

- Travaux concernant la création de stations d'épuration (pour les communes en étant dépourvues jusque là) :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 300 000 € HT,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 48 %, dans la limite d'un taux plafond global de 48 %, toutes aides confondues.
  
- Travaux concernant l'accroissement de capacité épuratoire ou la mise aux normes de stations d'épuration déjà existantes :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 48 %, dans la limite d'un taux plafond global de 48 %, toutes aides confondues.
  
- Travaux liés à l'extension des réseaux d'assainissement collectif :
  - . dépense subventionnable plafonnée à 5 000 € HT par boîte de branchement posée,
  - . taux d'aide départemental de 0 à 45 %, dans la limite d'un taux plafond global de 45 %, toutes aides confondues.

Sont inéligibles les travaux d'entretien, ou de strict renouvellement, concernant les réseaux d'assainissement, les postes de relevage et les stations d'épuration.

Le détail des repères d'intervention figure dans les fiches d'aides validées lors du Débat d'orientation Budgétaire 2016.

### **1.2 - Procédures**

Afin de simplifier et d'assouplir les modalités d'intervention, il est proposé :

- de supprimer le principe de subventions principales et complémentaires. Désormais, une seule subvention départementale, versée en capital ou en annuités, sera affectée aux dossiers retenus,

- d'inscrire deux Autorisations de Programme : une pour l'eau potable et une pour l'assainissement collectif, correspondantes aux crédits globalement nécessaires pour le financement des listes d'opérations éligibles à ces politiques.

Le montant de l'aide départementale pour chaque opération sera ensuite défini en Commission Permanente, une fois connus son coût définitif, ainsi que la participation de l'Agence de l'Eau.

## **2 - Gestion des crédits en partenariat avec l'Agence de l'Eau**

### **Cas particulier des dossiers 2014 et 2015**

L'Agence de l'Eau a réajusté, en septembre 2015, les critères d'intervention de son X<sup>ème</sup> programme (2013-2018) de soutien aux collectivités. Globalement, les opérations d'assainissement bénéficient de subventions plus élevées. En revanche, certaines aides aux dossiers d'eau potable sont revues à la baisse.

Après examen de chacun des dossiers présentés en annexes I et II, et au regard de ces nouveaux critères, il apparaît que 14 dossiers ne vont finalement pas bénéficier des aides escomptées de l'Agence de l'Eau, alors même que l'Assemblée Départementale avait délibéré lors du Budget Primitif 2015, pour 12 d'entre elles, sur un taux d'aide global garanti de 40 % ou 60 % selon le cas, et lors du Budget Primitif 2014, pour 2 d'entre elles.

Aussi, afin de régulariser la situation de ces opérations, s'agissant de décisions prises antérieurement à l'évolution des politiques départementales, Monsieur le Président propose d'inscrire, en complément, les crédits départementaux correspondants (cf. annexe I). En fait ces sommes sont reprises dans la programmation 2016.

## **3 - Programmation 2016**

L'ensemble des opérations présentées qui se sont avérées éligibles, et dont les travaux sont planifiés dès cette année 2016, ont pu être retenues. Elles sont listées en annexe II pour l'eau potable et en annexe III pour l'assainissement collectif.

## **II - Périmètres de protection des captages**

Suite à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, le Conseil Départemental s'est porté maître d'ouvrage délégué de la phase administrative de la procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable, pour le compte des collectivités qui le souhaitent.

Cette maîtrise d'ouvrage regroupée permet de bénéficier de financements majorés à 70 % par l'Agence de l'Eau pour toutes les études qui s'y rapportent.

### **1 - Rappel de la procédure**

Cette procédure, qui permet de lutter contre les **pollutions dites ponctuelles ou accidentelles**, se déroule en deux étapes :

- une étape « technique », comprenant la réalisation d'études préalables permettant à un hydrogéologue agréé de délimiter, autour du captage, des périmètres de protection assortis d'éventuelles prescriptions ;

- une étape « administrative », comprenant la réalisation d'une enquête parcellaire et d'une enquête publique, débouchant sur la prise d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique que la collectivité, responsable de l'alimentation en eau potable, est tenue par la suite de faire appliquer.

## **2 - Etat d'avancement des procédures en Tarn-et-Garonne**

Le tableau de situation des différents captages du département au regard de l'avancement de la procédure figure en annexe n°4.

### **Les captages en eaux de surface et puits**

Un marché a été attribué au groupement ETEN Environnement / SEMATEG, en décembre 2011, afin de réaliser la seconde phase de la procédure (étape administrative) pour ce groupe de captages qui comprend 12 points de prélèvement.

A ce jour, la procédure a abouti pour quatre points de prélèvement. Celle des huit autres captages devrait être achevée d'ici la fin de l'année.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

### **Eau potable – Assainissement collectif**

- Adopte le programme en matière d'eau potable tel que défini en annexes I et II relatif à une participation maximum de 662 365 € en annuités et de 1 170 603 € en capital, soit un total d'aides maximum de 1 832 968 €, correspondant à un volume de travaux (hors opérations reprises sur les années antérieures) estimé à 6 942 101 € HT ;

- Approuve le programme en matière d'assainissement collectif tel que défini en annexe III relatif à la participation maximum du Conseil Départemental de 529 182 € en capital, correspondant à un volume de travaux estimé à 5 210 095 € HT ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour arrêter le montant définitif des aides départementales, une fois connus le coût définitif des opérations et le montant de la participation allouée par l'Agence de l'eau ;
- Ratifie les crédits de paiement correspondants, conformément au tableau récapitulatif annexé ;

**Périmètres de protection des captages :**

- Approuve l'inscription à l'article 617 sous-fonction 738 du budget, d'un crédit de paiement de 70 641 € correspondant au reliquat de l'autorisation d'engagement qui avait été votée pour mener à bien cette politique.

Pour : 25

Contre : 5

Abstention : /

Adopté.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC